



CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET

Cette chartre s'applique à tout utilisateur des équipements informatiques au sein du lycée Ampère de Josselin. Elle complète le règlement intérieur. En la signant, l'utilisateur s'engage à respecter les consignes qui suivent. La législation en vigueur concernant l'informatique et Internet s'applique au sein du lycée. Le texte complet de la chartre (annexes comprises) est consultable à tout moment au CDI et sur le réseau.

Droits des utilisateurs

- Chaque utilisateur peut accéder aux ressources du réseau informatique par un compte nominatif protégé par un mot de passe.
- Il dispose d'un répertoire individuel où il peut stocker ses documents ; un espace maximum de 10 mégas lui est attribué. (Au delà, l'administrateur du réseau peut, sans préavis, supprimer tous les fichiers d'un utilisateur.)
- A noter que, pour les élèves, ce répertoire peut être lu par les professeurs.
- L'utilisateur a le droit d'utiliser des disques et clés USB, le réseau étant protégé par un anti-virus.
- L'utilisateur peut avoir une boîte de messagerie personnelle protégée par la confidentialité, sous condition de respecter la législation qui s'y applique.
- L'utilisateur a accès aux ressources informatiques et à Internet **en priorité** pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches à but scolaire. Une sélection de sites est accessible via un portail Netvibes
- l'utilisateur peut accéder à son espace numérique de travail TOUTATICE (protégé par un mot de passe). On y trouve différentes ressources : cahier de texte, notes, catalogue du CDI, messagerie interne.

Obligations des utilisateurs

- L'utilisateur s'engage à **ne pas divulguer son mot de passe ni à utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.**
- L'utilisateur s'engage à respecter le travail des autres (ses documents, sa correspondance...), à céder sa place dès que sa recherche est finie.
- L'utilisateur s'engage à utiliser Internet en priorité pour un objectif pédagogique et éducatif.
- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur Internet : droit d'auteur, droit à l'image, respect des bonnes mœurs, des personnes et de la vie privée (cf. annexes).
- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter des sites pornographiques, des sites prônant la violence, la xénophobie, le racisme.
- Durant le temps scolaire (8h30 à 17h30), l'utilisateur s'engage à ne pas accéder aux sites de jeux en ligne, chat, blogs, forums, vidéos (sauf, éventuellement, dans le cadre d'une activité pédagogique proposée par un enseignant).
- L'utilisateur s'engage à ne pas faire d'achats sur Internet.
- Certaines restrictions d'accès sont déjà opérées par le Rectorat.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et à veiller à la bonne utilisation du réseau.
- L'utilisateur s'engage à ne pas introduire des virus.
- L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger de fichiers sans objectif pédagogique, en particulier, des fichiers multimédias de jeux, musique et vidéo.
- L'utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciel, ni à en faire des copies.
- Pour toute impression de documents, l'élève doit demander l'autorisation à un responsable. Il doit sélectionner ce qui est nécessaire, en particulier pour les pages web.
- L'utilisateur s'engage à prévenir la personne responsable de tout dysfonctionnement des ordinateurs ou autre matériel.

Sanctions

Si le non-respect des règles ci-dessus est constaté, une sanction pourra être prononcée : par exemple, exclusion de la salle informatique, suppression de l'accès au réseau informatique de manière temporaire, exclusion de l'établissement...selon les dispositions figurant dans le règlement intérieur.

Le matériel endommagé devra être remboursé.

Le proviseur pourra engager des poursuites au niveau pénal en cas de faute grave.